

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-10

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet Jeunesse.

Rapporteur: Mme HO,

La Ville de Metz a pour volonté de permettre à toutes les jeunes de tous les quartiers d'avoir accès à une offre diversifiée de services éducatifs, de loisirs, sociaux, d'animation ou encore citoyens. Afin de réduire les inégalités entre les territoires et de densifier l'offre destinée aux jeunes, la municipalité a lancé pour la deuxième année consécutive, un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions à destination des jeunes de 15 à 25 ans.

Par le biais de propositions de loisirs adaptés aux attentes et aux envies de la jeunesse d'aujourd'hui, l'objectif est de sensibiliser sur diverses thématiques. Ainsi, l'inclusion et la lutte contre toute forme de discrimination, la lutte contre l'isolement ou encore la santé et les liens intergénérationnels seront des thèmes privilégiés afin d'éveiller les jeunes adultes sur ces sujets de société.

Il s'agit également de répondre à l'intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux citoyens et environnementaux, notamment en facilitant leur participation et leur engagement associatif.

Cinq projets ont été retenus avec le concours du Conseil Messin des Jeunes, selon les critères énoncés.

Le montant global des subventions s'élève à 27 000 € répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations

socioéducatives messines,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et toutes les formes de solidarité, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 27 000 € :
 - Les Heures Paniques 7 000 €
 - US ACLI METZ 4 000 €
 - MCL 8 000 €
 - Collectif Art 3 000 €
 - Nan Bara 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125457-DE-1-1
N° de l'acte : 125457

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

APPEL A PROJET JEUNESSE CM du 06.07.2023

Association	Projet	Résumé	Budget Prévisionnel	subvention proposée
Les Heures Paniques	<i>Projet d'action culturelle "Be strong ! - ou pas"</i>	Ecriture, production, mise en scène d'une pièce de théâtre (représentations à l'espace BMK et à l'Agora), et édition d'un livre, par un groupe d'adolescents messins.	40 720 €	7 000 €
US ACLI METZ	<i>Insertion de jeunes adultes par le sport</i>	Accompagnement administratif, sociale et matériel de jeunes immigrés de 18 à 30 ans, licenciés dans le club, afin de les soutenir dans leur démarche d'intégration, de recherche ou de création d'emploi. Les bénéficiaires s'engagent pour l'association, certains se formant par exemple à l'arbitrage.	23 315 €	4 000 €
Maison de la Culture et des Loisirs	« accueil midi-ados »	Espace impulsé par les habitants du quartier, accueil gratuit des adolescents scolarisés dans les lycées du quartier des Isles pendant la pause méridienne. Une thématique mensuelle est proposée, abordée avec les jeunes par le biais de diverses formes artistiques et culturelles.	22 480€	8 000 €
Collectif Art	<i>Création chorégraphique pour les 15-5 ans</i>	A travers la création d'un spectacle chorégraphique, participation des jeunes à toutes les étapes du projet : chorégraphie, formation avec des intervenants professionnels extérieurs, réalisation de clips teasers, bande sonore, puis représentation sur scène en décembre à la BAM.	15 500 €	3 000 €
Nan Bara	<i>Activités culturelles, artistiques, de loisirs, citoyennes à des fins éducatives</i>	Animations et activités culturelles destinées aux adolescents, avec notamment co-organisation et animation de deux concerts dans le parc de GLOUSTER de Borny (Rap, Hip hop, Afro).	16 900 €	5 000 €

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEETERS Johannes

représentant(e) légal(e) de l'association Les Heures Paniques

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 15 000,00 € pour le dossier n° EX006911
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : VOIR RIB JOINT

Banque :

Domiciliation :

N° IBAN | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

BIC | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Fait, le à

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOHANNES Peeters

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Heures Paniques

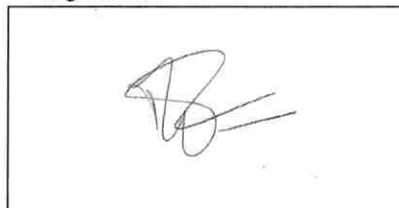
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 31.mars.2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DI CARO CATARRATTO Sylvie

représentant(e) légal(e) de l'association Union Sportive ACLI-Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 5000,00 € pour le dossier n° EX007017
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASS. U. S. ACLI

Banque : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Domiciliation : chez Mr PANACCIO Simon 21 rue Clovis 57000 METZ

N° IBAN | FR761470170010131812191731410514

BIC | GGBPIFRPPITZ

Fait, le 28/04/23 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DI CARO CATARRATTO Sylvie

représentant(e) légal(e) de l'association, Union Sportive ACLI-Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 28/04/23 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) WAECKERLE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX007037

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Asso Maison de la culture

Banque : Caisse d'Epargne Lorraine Champ-audome

Domiciliation : 1 Rue Chaptal 57070 Metz

N° IBAN | FIR761511315006100081000181311001364

BIC | CEPIA FIRPIS1131

Fait, le 15/06/23 à Metz

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) WAECKERLE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 15/06/23 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association Collectif Art

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 7000,00 € pour le dossier n° EX007034

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ...ASSOCIATION COLLECTIF ART...

Banque : ...CCM METZ COETLOSQUET...

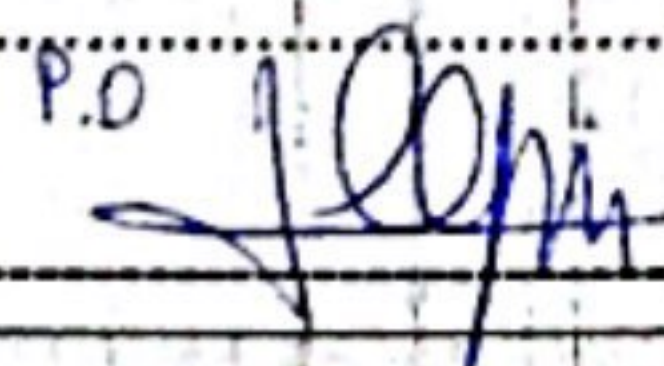
Domiciliation : ...24 rue du Coetlosquet 57000 METZ...

N° IBAN | F I R 7 6 | 1 0 | 2 7 | 8 0 5 0 | 0 1 0 0 | 0 2 1 0 | 2 4 5 0 | 2 9 6 |

BIC | C I M I C | F I R 2 A | | | |

Fait, le ...06/06/23... à ...METZ...

Signature

P.O. 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE), N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association, Collectif Art

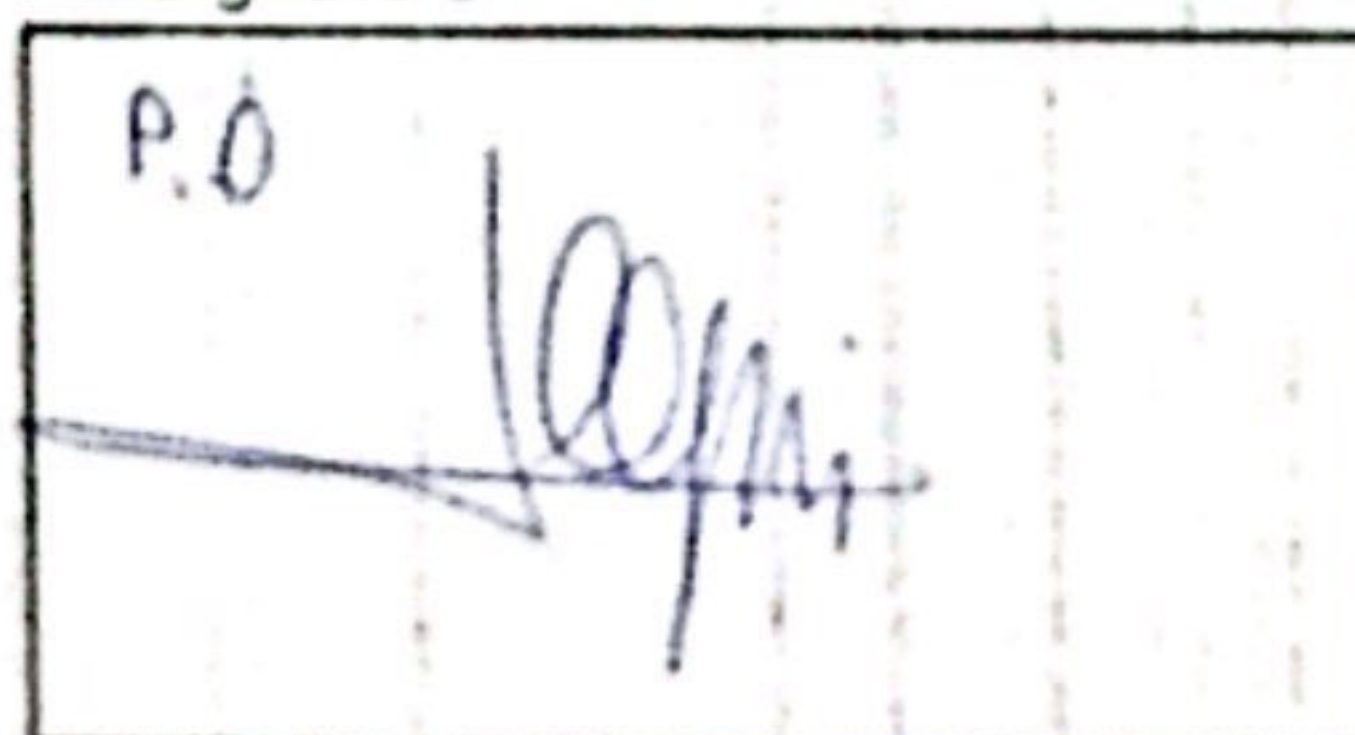
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ...06/06/23... à ...METZ...

Signature

P.O. 

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DECLARATIONS SUR L' HONNEUR 1

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CONDE Mamadou ben

représentant(e) légal(e) de l'association Nan Bara

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX007036

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : NAN BARA

Banque : Banque postale

Domiciliation : Nancy

N° IBAN FR 86 201041010108289970145102913

BIC PSSSTFRPPMAR

Fait, le 12 Juin 2023 à Metz

Signature

ASSOCIATION NAN BARA

11 RUE Christian Pfister 57000 Metz

06 66 01 125 / 0981814271

Siret : 43317966000041

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CONDE Mamadou ben

représentant(e) légal(e) de l'association, Nan Bara

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 12 Juin 2023 à Metz

Signature

ASSOCIATION NAN BARA
11 RUE Christian Pfister 57000 Metz
06 66 01 125 / 0981814271
n° Siret : 43317966000041

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.